

Conditions générales de vente et de livraison pour garages, carports et cellules préfabriquées

INFORMATION PRODUIT ET SPECIFICATIONS SUR L'EQUIPEMENT DE BASE DES GARAGES PREFABRIQUES EN BETON

Construction :

Les garages préfabriqués sont en béton armé, en unités monolithiques ou sous forme de kits de construction constitués d'éléments individuels (parois et plafond joints au sol préfabriqué séparément en béton lissé). Écarts de longueur de 2 cm possibles en fonction du site de production.

Type de béton :

Béton C 30/37, répondant aux normes EN 13978-1 :2005 en fonction du calcul statique.

Dalle :

Dalle autoportante en béton lissé, résistant au gel avec une pente en direction de la porte. Charge admissible de 350 kg/m² équivalent à une voiture d'un poids total max de 3,0 t. Sur demande, la dalle est disponible avec une charge admissible plus importante. La dalle est continue jusqu'au bord des montants latéraux avant du garage. Une butée de porte de 20 mm servant à repousser l'eau est intégrée dans le sol. Joint de dilatation permanent sur le pourtour de la dalle.

Murs :

Peinture mouchetée anti-moisissures lavable sur les murs intérieurs et le plafond. Bandes de protection contre les chocs en caoutchouc au niveau de la porte conducteur ainsi que celle du passager. Plaque de signalisation officielle selon règlement du garage.

Crépi extérieur :

Enduit de dispersion de protection et hydrofuge, grain : 2-3 mm, blanc sur toutes les surfaces visibles.

Toit :

Le toit est plat avec un système de drainage vers l'arrière et acrotère horizontal périphérique. La charge du toit est de 250 kg/m². Charge plus importante (enneigement, terrasse sur le toit, etc.) possible sur demande.

Revêtement et système de drainage du toit :

Les garages préfabriqués sont conçus avec un toit plat muni d'un système de drainage vers l'arrière. Une pente minimale requise par la norme DIN 18531 et les directives pour toits plats ne peut être respectée en raison de la construction (Ein in der DIN 18531 und der Flachdachrichtlinie gefordertes Mindestgefälle kann konstruktionsbedingt nicht eingehalten werden). Le drainage est assuré par un acrotère horizontal périphérique en béton, un revêtement en résine de haute qualité à base de ciment et de polyuréthane flexible, et selon la norme DIN-EN 12056 en matière d'évacuation des eaux. La hauteur de l'acrotère ne nécessite pas d'écoulement d'urgence. La formation de flaques d'eau sur la surface du toit est autorisée selon la norme DIN EN 13978-1. Un revêtement n'est pas nécessaire pour les garages ayant un toit charpenté.

Ventilation et aération :

Ventilation horizontale dissimulée dans la porte de garage. Ventilations rondes (diamètre 90 mm) dans la paroi arrière et ventilations supplémentaires dans les parois latérales qui peuvent être fermées si nécessaire ou en raison d'exigences en matière de protection incendie. Même avec une bonne ventilation, la formation de condensation est physiquement inévitable dans certaines conditions météorologiques et en fonction de la température. Cela ne représente pas un défaut.

Transport et mise en place :

Selon le type de garage, la livraison et la pose sont effectuées par nos camions spéciaux ou nos camions surbaissés. Chaque garage est équipé d'ancrages de grue pour le déplacement éventuel d'une grue (sans supplément de prix). L'utilisation éventuelle d'une grue mobile ainsi que les frais supplémentaires en cas de surlargeur (>3 m) sont facturées en sus. Dans tous les cas, il faut veiller à ce qu'il y ait devant l'emplacement du garage un espace libre d'au moins 9,50 m selon le type de garage, afin que notre véhicule spécial puisse faire marche arrière et ressortir après avoir déposé le garage. La praticabilité des voies d'accès pour une pression de roue d'environ 5 tonnes doit être assurée.

Fondations :

Les fondations (bandes filantes) doivent être réalisées par le client selon nos directives et selon les plans

EQUIPEMENTS SUPPLEMENTAIRES

Parois renforcées :

Tout garage enterré de plus de 100 cm nécessite des parois renforcées. Toutes les parties en contact avec la terre requièrent un revêtement de protection étanche correspondant à la norme DIN 18195 ou aux directives WU. Un système de drainage permanent sous le niveau du sol pour l'évacuation des eaux d'infiltration est indispensable.

Découpes :

Tout en respectant la statique, des coupes dans les parois, le sol ou le plafond sont possibles.

Porte de garage :

Porte basculante avec rails de guidage. Panneaux et cadre en acier galvanisé ou revêtus d'une couche polyester en poudre sur les deux faces (extérieur et intérieur de la même couleur) ou apprêtés pour une réalisation sur place par le client. Poignée ronde en plastique à l'extérieur, poignée étoile en plastique à l'intérieur, fermeture 2 points, serrure à cylindre profilé avec deux clés. Apprêtée pour un système motorisé. Couleurs et motifs à choix. Fabricant Hörmann ou équivalent.

Les portes sectionnelles s'ouvrent verticalement et offrent un gain de place sous le plafond. Panneaux en acier à double parois, galvanisé, épaisseur 42 mm, injectés de mousse polyuréthane. Comprend une poignée en plastique et une serrure cylindrique profilée avec deux clés. Avec un deuxième accès (porte de service) disponible sans poignée. Apprêtée pour un système motorisé. Couleur extérieure : RAL à choix. Couleur intérieure : blanc gris RAL 9002. Largeur des sections et surface à choix. Fabricant Hörmann ou équivalent.

Porte :

Porte de service en tôle d'acier, aspect porte basculante : panneaux et encadrement en acier galvanisé, couche de fond en polyester sur les deux faces (couleur identique intérieure et extérieure). Porte avec poignée noire et serrure apparente avec cylindre profilé. Taille, coloris et direction de l'ouverture à choix. Tôle de protection de même coloris que la porte. Non étanche à la pluie battante. Fabricant Hörmann ou équivalent.

Porte de service en aluminium, aspect porte sectionnelle : porte, encadrement et châssis en aluminium profilé (profil standard, séparation thermique), joint d'étanchéité à double butée sur trois côtés, joint double au seuil. Panneaux en lamelles acier double parois, stucco à l'intérieur, galvanisés à chaud, mousse PU, avec largeur de lamelle sur les deux côtés et finition de surface. Couleur intérieure : blanc gris RAL 9002, non étanche à la pluie battante. Fabricant Hörmann ou équivalent.

Fenêtres :

Fenêtre de garage préfabriqué avec cadre spécial en profilé PVC homologué RAL, y compris joint de butée circconférentiel intérieur et extérieur gris. Vitrage isolant sous vide. Fabricant Käuferle ou équivalent.

Motorisation :

Ouverture et fermeture électrique de la porte, y-compris télécommande. Fabricant Sommer, Hörmann ou équivalent. Raccordement électrique à réaliser par le client.

Installation électrique :

Installation électrique se compose de gaines intégrées dans les murs pré-câblée. Le client doit faire faire le raccordement par une entreprise spécialisée, selon les directives VDE.

**Conditions générales de vente (CGV) de Bangert
Fertiggaragenpark AG, Frauenfeld**

I. Domaine d'application :

Les présentes conditions générales de vente ainsi que le formulaire « Exécution des garages Zapf » s'appliquent à toutes nos livraisons et prestations et font partie intégrante du contrat. Toute dérogation à celles-ci n'est valable que si nous l'avons préalablement agréée par écrit. Les conditions générales divergentes ou contraires ainsi que toute autre restriction ne font pas partie intégrante du contrat.

II. Naissance du contrat :

1. Sauf stipulation contraire dans la confirmation de commande, le prix convenu inclut les coûts du transport du garage et l'installation. La constitution du dossier de demande de permis de construire (demande de permis de construire, plans de construction, cahier des charges) fera l'objet d'un contrat séparé et facturé sur la base des coûts engagés. Toute commande constitue un engagement ferme. Le client est lié à sa commande pour une durée de 8 semaines. Nous pouvons à notre gré accepter cette commande pendant ce délai en envoyant une confirmation de commande ou en expédiant au client pendant ce délai la marchandise commandée.

2. Pour être valables, les conventions annexes, modifications et compléments nécessitent notre accord écrit préalable. La même condition s'applique à la garantie de propriétés des marchandises. Nos collaborateurs commerciaux et les représentants de commerce auxquels nous faisons appel ne sont pas autorisés à convenir de modalités dérogeant aux présentes conditions.

III. Prix :

1. Sauf stipulation contraire dans la confirmation de commande, le prix convenu inclut les coûts du transport du garage et l'installation. La constitution du dossier de demande de permis de construire (demande de permis de construire, plans de construction, cahier des charges) fera l'objet d'un contrat séparé et facturé sur la base des coûts engagés.

2. Les suppléments consécutifs aux ordres des autorités seront facturés séparément. Par suppléments, on entend les coûts de planification ou de constitution du dossier de demande de permis de construire dépassant le cadre du simple établissement des plans du garage sans son environnement. Si par exemple la protection du paysage ou de l'environnement ou l'aménagement du paysage réclament des plans et documents plus approfondis pour le permis de construire, les coûts seront facturés séparément.

3. Si des exécutions spéciales nécessitent des éléments statiques particuliers, les frais de contrôle engendrés à ce titre seront pris en charge en supplément par le client. Toutes les mesures nécessaires pour installer les garages sans entrave (en particulier l'élimination de fondations, grillages, arbres etc. éventuellement présents), doivent être prises en charge par le client sur place et mandatées par lui. Par conséquent, elles ne sont pas incluses dans le volume du contrat.

IV. Échéances et délais :

1. Le délai de livraison est fixé provisoirement à la conclusion du contrat. Le délai de livraison définitif est convenu lorsque les prestations à réaliser sur place en vertu de l'art. V. 4. ont été fournies et agréées par nous.

2. Nous déclinons toute responsabilité en cas de retard de livraison pour des raisons de force majeure ou d'autres motifs qui ne nous sont pas imputables. La force majeure nous autorise à différer la livraison de la durée de l'empêchement ou de résilier le contrat en totalité ou en partie. Sont réputées force majeure les circonstances qui rendent les livraisons (prestations) considérablement plus difficiles ou impossibles (p. ex. guerre, blocage de la circulation, pénurie de matières premières, atteintes à la propriété, grève, crues, catastrophes, etc).

3. Si les conditions météorologiques empêchent la réalisation d'un transport hors gabarit, une autre date de livraison aussi proche que possible est convenue avec le client. La même clause s'applique en présence de conditions météorologiques interdisant le transport en vertu de dispositions de droit public. Bangert Fertiggaragenpark AG ne peut être tenu pour responsable de tels retards.

4. En cas de retard de livraison/non-exécution, la responsabilité est expressément et totalement exclue dès lors qu'il s'agit d'une négligence mineure ou moyenne de notre part ou de nos auxiliaires/sous-traitants.

V. Livraison et montage :

1. La livraison ne peut intervenir notamment qu'après l'octroi du permis de construire et d'éventuels autres autorisations administratives ainsi que de l'accord des voisins en cas de droits de construction limitrophe ou rapprochée et qu'après la réalisation de toutes les prestations à exécuter sur place en vertu de l'art. 4. et leur agrément par nos services. Il incombe au client de se procurer à ses frais toutes les autorisations. Il lui incombe également d'obtenir à ses frais l'exécution par les forces de police d'éventuels barrages nécessaires de routes et de trottoirs.

2. Les coûts de construction des fondations ne sont compris dans le prix de la commande que s'ils ont été expressément spécifiés comme « prix des fondations » dans un poste séparé. Dans ce cas, nous ne prenons en charge les coûts des travaux de fondation que pour les terrains de classe 3 à 5 jusqu'à une profondeur de 1 m. Les travaux de fondation sur des terrains d'autres classes sont à régler séparément par le client. Les prestations supplémentaires doivent être réalisées par le client lui-même ou sont exécutées par nos soins en échange d'un supplément correspondant. Si des prestations supplémentaires s'avèrent nécessaires, p. ex. abaissement ou surélévation des fondations au moment ou après le démarrage des travaux, les prestations supplémentaires doivent être rémunérées par le client.

3. Nous nous réservons le droit de procéder à des modifications techniques dans le cadre du perfectionnement des produits.

4. Sur place, les prestations préparatoires suivantes doivent être réalisées :

a) Création d'une route d'accès pour camion hors gabarit, véhicule de montage et grues (jusqu'à un poids total de 55 t ou 12 t par essieu) permettant aux véhicules de s'approcher sans danger du lieu de déchargement (fondations ou site de stockage) qu'elles que soient les conditions météorologiques.

b) Stabilisation de la route d'accès, en commençant à la voie publique non soumise à une limitation concernant le poids, la hauteur et la largeur et en finissant au chantier. La stabilisation doit être exécutée de telle façon que les surfaces d'accès – également les trottoirs, terrains avoisinants et le site de construction lui-même – ne puissent pas être endommagés lors de l'accès, du montage et de la sortie du chantier. Les dommages provoqués par les arbres ou aux arbres dans les frontières du terrain sont de la responsabilité du client dans la mesure où il nous était impossible de les éviter même en faisant preuve de toutes les précautions d'usage. Si un dommage survient malgré tout, celui-ci est à la charge du client. Il dégage Bangert Fertiggaragenpark AG de toutes les prétentions susceptibles d'être revendiquées dans ce contexte.

c) Élimination ou sécurisation des lignes enterrées ou aériennes ainsi que d'autres obstacles dans la zone de desserte ou de manœuvre du véhicule ou de la grue.

d) Si le contrat le stipule, travaux d'excavation et de fondations dans les dimensions précises prévues (conformément aux plans remis à la confirmation de la commande).

e) La délimitation du terrain et la détermination de l'endroit dans le terrain où doit être érigé le garage en conformité avec le permis de construire. A cet égard, Bangert Fertiggaragenpark AG n'a aucune obligation personnelle de contrôle

f) Sauf convention contraire, la livraison est réalisée franco chantier, montage inclus.

5. Si le client manque aux obligations mentionnées à l'art. V. 1. et 4. a) à e), les retards et frais occasionnés par ce manquement sont à sa charge. Le client doit veiller à éliminer immédiatement toute saillure de la chaussée provoquée par des camions, véhicules de montage et grues lorsqu'ils quittent les terrains, la route d'accès, le site de déchargement ou de stockage (V. 4. a. et b.). Il dégage Bangert Fertiggaragenpark AG de toutes les prétentions susceptibles d'être revendiquées à son encontre dans ce contexte.

VI. Réception :

En apposant sa signature sur le bordereau de livraison, le client réceptionne les livraisons/prestations fournies par nos services. S'il ne formule aucune réserve à la signature du bordereau de livraison, le client confirme ainsi l'absence de défaut à la réception.

VII. Garantie et responsabilité :

1. Nous n'assumons aucune garantie pour les vices à mettre sur le compte de la nature des prestations réalisées par le client sur le site. Cette clause s'applique également aux vices provenant du fait que les fondations réalisées par le client sur le site ne sont pas coulées à une profondeur à l'abri du gel ou sur un sol porteur.

2. De petites fissures dans le sol, les parois et les plafonds de garages monolithiques en béton armés sont impossibles à éviter en raison de la nature des matériaux de construction. Elles sont provoquées par le retrait, la dilatation thermique et les charges de la pièce préfabriquée monolithique, en particulier par l'action chauffante unilatérale du rayonnement solaire sur le plafond, tandis que les parois latérales restent plus froides. De telles fissures jusqu'à une épaisseur de 0,4 mm sont sans risque technique conformément à la norme sur les garages préfabriqués (DIN 18186) et ne constituent pas un défaut au sens du droit de la garantie. Si de l'humidité sous forme de gouttes de condensation devait pénétrer à travers les fissures pendant la période de garantie, le constructeur procédera gratuitement en guise de bonne volonté au rebouchage des fissures sur la face extérieure ou recouvrira le joint de toit. Les fissures des surfaces non exposées aux intempéries ne sont pas traitées. Pour des raisons de fabrication, un joint d'entretien est prévu entre le sol et la paroi et doit être régulièrement contrôlé par le client.

3. Dès lors que la réception n'intervient pas en présence du client ou de l'un de ses représentants conformément au préface VI. avec obligation de contrôler immédiatement la prestation, la clause suivante est applicable: Le client doit vérifier immédiatement les objets livrés et les prestations fournies et signaler les défauts éventuels par écrit sous 14 jours après la livraison. Les défauts impossibles à détecter sur le champ lors de la vérification dans le délai prescrit doivent être immédiatement revendiqués par écrit auprès de nos services le plus tôt possible. Dans le cas contraire, les prétentions de garantie s'éteignent.

4. En cas de défauts, le client bénéficie d'abord d'un droit d'élimination des vices reconnus par nous. Il a l'obligation lors de la revendication des prétentions de garantie ou de dom-mages-intérêts de nous autoriser à visiter la marchandise entachée de vices. Dans le cas contraire, il perd le bénéfice de tout droit de garantie.

5. Si la réparation est impossible ou partiellement possible seulement, le client a droit à une réduction adéquate du prix. Les pièces remplacées deviennent propriété de Bangert Fertiggaragenpark AG. La réhabilitation est exclue.

6. La garantie s'éteint prématurément si le client ou des tiers procèdent à des modifications ou réparations à leur gré ou si le client dès lors qu'un vice est apparu ne prend pas immédiatement toutes les mesures appropriées pour limiter le dommage.

7. Le client renonce expressément à revendiquer des dommages consécutifs à un vice/des dommages directs ou indirects ainsi que pour manque à gagner, au cas où seule une négligence mineure ou moyenne peut nous être imputée ou être imputée à nos auxiliaires/sous-traitants.

VIII. Paiements :

1. Sauf convention contraire, les factures sont payables sans déduction dans un délai de 14 jours après facturation. Si une obligation de paiement d'un acompte a été convenue, celui-ci est dû au plus tard après transmission du dossier de demande de permis de construire.

2. Nous nous réservons le droit d'accepter des traites et des chèques dans chaque cas individuel. Cette acceptation intervient uniquement à titre de paiement et n'est pas considérée comme un règlement comptant. Les commissions d'escompte et autres frais sont à la charge du client. Indépendamment du motif de paiement indiqué, les paiements reçus sont affectés en premier lieu à la couverture d'éventuels frais annexes (comme les intérêts). Les reliquats sont imputés sur les créances de livraison ou de prestations les plus anciennes.

3. Les déductions d'escompte ne sont acceptées qu'en l'absence d'autres échéances et si elles sont réalisées à concurrence du montant convenu et dans le délai convenu.

4. A l'expiration du délai prévu au chiffre VIII. 1, le client se trouve en retard de paiement sans sommation et des intérêts de retard de 5% sont exigibles sans nulle autre formalité.

5. Si une sommation reste sans succès à deux reprises, si une poursuite est introduite ou si une procédure judiciaire est ouverte (également par un tiers) pour retard de paiement, faillite, etc., toutes nos créances individuelles sont réputées en retard de paiement. Par ailleurs, en cas de non-respect de nos conditions de paiement, nous sommes libérés de toute autre obligation de prestation et de livraison et autorisés à suspendre les livraisons ou prestations en instance, à réclamer des sûretés ou à résilier le contrat.

6. La compensation avec des contre-prétentions non formellement reconnues par nous ou légalement constatées n'est pas autorisée.

7. Les droits de rétention ne peuvent être revendiqués que s'ils s'appuient sur le même contrat. En présence d'un tel droit de rétention, nous sommes autorisés à substituer une garantie bancaire au montant retenu.

8. Si le client ne réceptionne pas le garage pour des raisons dont nous sommes pas responsables, malgré une mise en demeure et la fixation d'un délai supplémentaire, nous avons le droit de résilier le contrat et le client à l'obligation de payer des frais d'annulation à concurrence de 20 % du montant brut de la commande.

IX. Toute cession de créances du client est exclue et n'est pas reconnue par Bangert Fertiggaragenpark AG.

X. **For juridique et droit applicable :**
Seuls les tribunaux de Frauenfeld sont compétents pour juger tout litige émanant du contrat. Seul le droit suisse est applicable.

XI. Validité du contrat :

Si certaines dispositions du présent contrat sont caduques, les autres articles conservent leur validité. Si une disposition du présent contrat est privée de la force exécutoire ou nulle et non avenue, elle ne devient caduque que dans la mesure où elle est privée de la force exécutoire ou nulle et non avenue. Elle devra être remplacée de bonne foi par une disposition se rapprochant le plus de celle privée de la force exécutoire ou nulle et non avenue. Les autres dispositions du présent contrat conservent leur validité.